

DSIN

Situation des agents en télétravail

Comptabilisation du temps de travail pendant le confinement

Suite au confinement, la **CFTC** est intervenue le 25 mars dernier auprès de la directrice des ressources humaines pour alerter sur la situation des agents en télétravail, tous placés depuis le 19 mars en autorisation spéciale d'absence (ASA) position 7AAP comptabilisant chaque jour une durée de travail unique de 7h et donc ne générant aucune RTT.

Dans ce contexte, face à leur charge de travail et aux difficultés techniques quotidiennes, des agents de diverses directions se sont inquiétés au sujet de la reprise de leurs heures de travail pendant la période que durera le confinement.

En réponse, la DRH a bien voulu nous indiquer que les situations pourraient être étudiées dans chaque direction : « *La décision de remplacer l'autorisation d'absence est prise par chaque encadrant en suivant les orientations générales arrêtées par sa direction.* ». La **CFTC** en a alerté directement la DSIN.

Régularisation de la situation pour les agents de la DSIN

Suite au dialogue entrepris avec les ressources humaines (SRH), la DSIN nous a indiqué que - pour la période de confinement actuel - la DSIN a souhaité que le temps de travail des agents travaillant à distance soit effectivement limité à des journées ne dépassant pas 7 heures.

Toutefois, dans le cas de dépassements de cet horaire « *effectués en accord avec l'encadrant pour des raisons de nécessité de service* » le temps effectif sera naturellement bien pris en compte.

La **CFTC** remercie la direction pour sa réponse rapide et souhaite que cette application des 7h48 soit la plus souple possible, tenant compte des contraintes notamment matérielles auxquelles doivent faire face les télétravailleurs en cette période de confinement.

Toujours mobilisée, la CFTC à vos côtés

